MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France,

Considérant les difficultés de gestion des altises et des mouches sur les choux à inflorescence et pommées,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 15/04/2025 au 13/08/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	VERIMARK
Numéro d'AMM	2199998
Seconds noms commerciaux	-
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole
Concentration de la substance(s) active(s)	200 g/L
Mentions de dangers du produit	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon France

2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	**SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. **Protection de l'opérateur :** **Pendant le mélange/chargement** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) **Pendant le nettoyage du matériel** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. **Protection du travailleur :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). **Délai de rentrée** dans la serre : 24 heures. Aération préalable en présence de vapeurs.
Protection de l'eau et de l'environnement	**SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

Protection des abeilles	**SPe 8** : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes, ne pas appliquer pendant la floraison.
Conditions particulières d'utilisation du produit	Conditions pour le traitement des plants : - Utilisation uniquement sous serre statique et fermée empêchant la diffusion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement. - Traitement hors sol, avec isolation du sol par un film plastique. - Application exclusivement par rampe de pulvérisation automatique équipée d'une pompe doseuse, en absence d'opérateur. Tout autre moyen d'application tel qu'un pulvérisateur porté par tracteur ou un pulvérisateur à dos est interdit. - L'application doit être suivie d'une irrigation à l'eau claire, à la limite du point de ruissellement. - La rentrée dans la serre ne peut s'effectuer qu'à l'issue du délai de rentrée de 24 heures minimum. La manipulation des plaques de godets ne peut intervenir, avec équipements de protection, qu'une fois ces plaques séchées.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16431101	Choux pommés*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre Repiquage des plants traités en plein champ uniquement	Choux de Bruxelles, Choux pommés	15 ml de produit commercial pour 1 000 minimottes. La dose maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum).	1	Du stade BBCH 12 au stade BBCH 15 en minimottes	Type F
16411101	Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre Repiquage des plants traités en plein champ uniquement	Brocolis, Choux fleurs	15 ml de produit commercial pour 1 000 minimottes. La dose maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum).	1	Du stade BBCH 12 au stade 15 en minimottes	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 11 avril 2025

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX ID

Signature numérique de Maud FAIPOUX ID